

DELIBERATION : 2024-01-14

OBJET : Education Artistique et Culturelle – candidature à la labellisation « 100 % EAC »

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. OTTO-BRUC Thierry supplée par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme TILLEMANN line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André

Absents excusés : M. BIANCO Philippe ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET: Education Artistique et Culturelle – candidature à la labellisation « 100 % EAC »

Exposé

Les objectifs de la politique culturelle de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, visent à faire rayonner et promouvoir harmonieusement l'Art, le Patrimoine et la Culture sur l'ensemble du territoire, à proposer un programme culturel au plus près des habitants et à favoriser la généralisation du parcours artistique dès la naissance et tout au long de la vie.

Ces orientations se traduisent au travers de nombreux projets portés directement par la CCAPV dont les plus emblématiques sont la récente labellisation Pays d'Art et d'Histoire, la programmation culturelle itinérante, l'animation du réseau des 18 médiathèques et bibliothèques du territoire, l'intervention des Dumistes sur l'ensemble des crèches et des écoles du territoire, ou encore l'offre d'expositions et d'ateliers proposée depuis les Musées intercommunaux. L'ambition culturelle intercommunale trouve également son expression à travers les actions portées par plusieurs acteurs majeurs bénéficiant de conventionnements pluriannuels avec la CCAPV, et en particulier les écoles de musique, l'association Art et Culture la Chouette ou encore le Théâtre Durance.

En continuité du projet culturel intercommunal et dans leurs champs de compétences respectifs, l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et Ministère de la Culture) et la Communauté de Communes ont engagé et formalisé depuis novembre 2021 un partenariat en faveur de l'Education Artistique et Culturelle en milieu scolaire. Ce partenariat s'avère aujourd'hui un marqueur fort et différenciant pour le territoire intercommunal au soutien de ses établissements scolaires.

En reconnaissance de cette situation et de l'étroit travail collaboratif mené avec les services de l'Education Nationale, il est proposé de solliciter la labellisation 100% EAC (Education Artistique et Culturelle) du territoire. Ce label, étudié par le Haut conseil à l'Education Artistique et Culturelle, est conditionné au dépôt d'un dossier en ligne et à l'engagement de la collectivité à poursuivre et amplifier sa stratégie de développement du 100 % « EAC » pour les années à venir. Attribué par le Préfet de Région et le Recteur d'Académie pour une durée de cinq ans renouvelable, il permet une consolidation des accompagnements financiers de l'Etat, et contribue surtout à la valorisation et au soutien des établissements scolaires locaux, via la qualité et la diversité des enseignements qui y sont distribués.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

— **D'APPROUVER**, la démarche de candidature à la labellisation « 100 % EAC »,

— **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 20 février 2024
Le Président,



Maurice LAUGIER